

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2004-174 du 05 Mai 2004

Décret n° _____/MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation, à
titre exceptionnel et versement de monsieur
GUETIENE Bienvenu Médard, dans les cadres
des services sociaux (enseignement)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution :

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique :

Vu le décret n°63-81 FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires :

Vu le décret n° 67-50 FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements :

Vu le décret n° 67-504 MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement :

Vu le décret n° 91-649 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat :

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion :

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique :

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087.FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires :

Vu la note de service n° 1263/MENCRSE/CAB/DGASG/DPAA du 11 juin 1993, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé :

DECRETE :

Article 1^{er}: Monsieur **GUETIENE Bienvenu Médard**, né le 27 juin 1965 à Djambala, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option: sciences naturelles, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 850, pour compter du 24 janvier 1994, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = 1 an pour compter du 24 janvier 1995, et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

Article 2: L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle I, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera /-

2004-174

Brazzaville, le 05 Mai 2004

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENICHA-EBIA

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Rigbert Roger ANDELY

La ministre de l'enseignement, primaire et
secondaire, chargée de l'alphabétisation

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/21

Rosalie KAMA -NIAMAYOUA